

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**  
**COMPTE RENDU du**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 03 JUILLET 2025 à la Maison des animations de Vaudigny**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

**PRÉSENTS** : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

**ABSENTS** : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

**EXCUSES** : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Communes présentes (30) :

Affracourt ; Autrey ; Benney ; Bralleville ; Ceintrey ; Crantenoy ; Diarville ; Dommarie Eulmont ; Forcelles saint Gorgon ; Fraisnes en Saintois ; Gerbécourt Haplemont ; Germonville ; Gugney ; Haroué ; Houdelmont ; Houdreville ; Jevoncourt ; Laneuveville dvt Bayon ; Lebeuville ; Omelmont ; Ormes et Ville ; Parey saint Césaire ; Praye ; Roville devant Bayon ; Saint Firmin ; Tantonville ; Vézelise ; Vitrey ; Vroncourt et Xirocourt.

Communes excusées (9) :

Bouzanville ; Griport ; Housséville ; Lemainville ; Mangonville ; Ognéville ; Thorey Lyautey ; Vaudigny et Voinémont.

**Communes absentes (16) :**

Bainville aux Miroirs ; Chaoulley ; Clérey sur Brénon ; Etreval ; Forcelles sous gugney ; Goviller ; Hammeville ; Laloef ; Lemenil Mitry ; Neuviller sur Moselle ; Quevilloncourt ; Saint Remimont ; Saxon-Sion ; They sous Vaudemont ; Vaudémont et Vaudeville.

---

**ORDRE DU JOUR :**

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 juin 2025.

**MOBILITES :**

-Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié.  
-Adhésion au réseau Vélo et Marche.

**MARCHES PUBLICS :**

-Avenant au marché d'animation et de suivi de l'OPAH.

**ENVIRONNEMENT :**

-Création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public concessive relatif à l'exploitation de l'UVE de Ludres.  
-Concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres - approbation de principe.  
-Evaluation environnementale concession ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville : consultation et positionnement CCPS.  
-Accélérateur Transition Energétique, ADEME, candidature de la CCPS.  
-Délégation de maîtrise d'ouvrage à Vézelise, travaux GEMA sur le Brénon.

**INSTITUTION et PATRIMOINE :**

-Dispositif d'intervention sociale en gendarmerie.  
-Prolongation du bail à construction, Planebest, marché aux bestiaux.  
-Règlement de la zone d'activité économique de Laneuveville devant Bayon.  
-Marché de Noël 2025.

**BUDGET -FINANCES :**

-Ouverture d'une ligne de trésorerie.

**SUBVENTIONS DIVERSES :**

-Renouvellement de la convention de partenariat « Ensemble Orchestral du Saintois ».  
-Subventions aux associations et aux BAFA.  
-Subvention JA.  
-Subventions arbres et arbustes.

**ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES :**

-DUERP.

- Plan de formation 2025.
- Convention de mise à disposition d'un technicien avec le SIAC.
- Suppression d'un poste de technicien de catégorie B et création d'une poste d'adjoint technique en catégorie C

**-Questions diverses.**

---

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Mireille Grillet

**INFORMATIONS :**

- DETR : dates des procédures de dépôts, enveloppes allouées et grandes priorités.
- La rigole de Mangonville : résultat des enchères ; deux acquéreurs, CCPS comprise ; lauréat : l'entreprise ER3i pour 36 000 €. Il semble que cette entreprise envisage de revendre les terrains et le moulin.

**-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 juin 2025 (DCC 29/2025)**

**Point présenté par M. Jérôme KLEIN.**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 10 juin 2025 a été adressé le 25/06/2025 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le CR n'appelle pas de remarques. Le compte-rendu du conseil communautaire du 10/06/2025 est validé à l'unanimité (affichage des délibérations le 13/06/2025).

\*\*\*\*\*

**MOBILITES :** (DCC 30-31/2025)

**Points présentés par Sébastien Daviller**

**-Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) :**

*Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.1211-1 et suivants relatifs à la planification de la mobilité ;*

*Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), qui prévoit la possibilité pour les autorités organisatrices de la mobilité d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) adapté aux territoires peu denses ;*

*Vu le décret n° 2021-1082 du 13 août 2021 relatif aux modalités d'élaboration des Plans de Mobilité Simplifiés ;*

*Vu la délibération n° 62-2023 du 05/10/2023 par laquelle la CCPS a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié intégrant un SDC (Schéma Directeur Cyclable)*

Le Vice-Président en charge des Mobilités rappelle les objectifs de cette étude de planification ainsi que la méthodologie mise en œuvre pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), intégrant un Schéma Directeur Cyclable (SDC) :

- Disposer **d'un diagnostic sur l'adéquation entre offres**, besoins et pratiques de mobilité, sur et en interaction avec le territoire et d'identifier les carences et dysfonctionnements ;
- Définir **une stratégie globale de mobilité** adaptée aux spécificités locales de chaque CC permettant :
- Développer **les solutions de déplacements alternatives à l'autosolisme** et limiter sa dépendance ;
- Se doter des moyens de **développer la pratique cyclable utilitaire**
- Adopter **une réflexion concertée « avec » et surtout « entre » les acteurs de la mobilité**, partenaires institutionnels et associatifs du territoire pour aboutir à un document partagé par tous ;

Il expose le déroulé de l'étude, marquée par l'organisation de plusieurs ateliers de travail ayant permis, d'une part, de faire émerger les enjeux du territoire et, d'autre part, de coconstruire une stratégie structurée autour de pistes d'actions.

Les enjeux identifiés, traduits en un programme d'actions, sont les suivants :

#### **Enjeu 1 : Développer l'offre de transports collectifs (routiers et ferrés) et l'intermodalité, actuellement inadaptées aux besoins et défaillante**

- 1 - Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de car
- 2 - Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC
- 3 - Suivre la réouverture et la desserte proposée sur la ligne 14, et aménager les haltes de Ceintrey et Vézelise en véritables PEM pour le territoire

#### **Enjeu 2 : Améliorer la communication et l'information**

- 4 - Créer un guide mobilité à l'échelle de la CC afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité
- 5 - Organiser des événements pour promouvoir les solutions alternatives de mobilité et encourager le changement de comportement

#### **Enjeu 3 : Répondre au manque d'infrastructures vis-à-vis des modes actifs et la sécurisation de la pratique**

- 6 - Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires prioritaires définis dans le SDC
- 7 - Développer un stationnement vélo adapté aux besoins
- 8 - Engager une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclotouristique Est-Ouest permettant de faire le lien entre la Meuse à Vélo et La Voie Bleue (V50) traversant la CCPST et la CCPS
- 9 - Développer le programme « savoir rouler à vélo » dans les écoles pour apprendre à circuler en toute autonomie

#### **Enjeu 4 : Limiter l'autosolisme**

- 10 - Démocratiser le covoitage en favorisant et sécurisant la mise en relation des covoitureurs
- 11 - Mettre en place une ou des lignes de covoitage avec des arrêts sécurisés en lien avec Moselle & Madon et le Grand Nancy

## **Enjeu 5 : Diversifier les services de mobilité**

- 12 - Expérimenter la mise place de véhicules en autopartage avec ou sans permis
- 13 - Proposer un service de location moyenne/longue durée de VAE à destination des habitants
- 14 - Développer des services vélos en s'appuyant sur l'implantation d'une association locale d'usagers du vélo

## **Enjeu 6 : Réduire le coût de la mobilité pour l'usager**

- 15 - Développer des tarifs solidaires, forfaits familles, voire la gratuité des transports selon les usagers
- 16 - Développement une offre de location multimodale solidaire (VAE, 2RM, voiture, voiture sans permis...) à l'échelle du territoire

## **Enjeu 7 : Lutter contre l'isolement (social et géographique) et diminuer les besoins de déplacements**

- 17 - Encourager et accompagner le développement d'un panel de services de proximité et/ou itinérants et/ou à distance pour limiter les besoins de déplacements et l'immobilisation subie
- 18 - Diversifier les services de mobilité solidaire et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (plateforme de mobilité solidaire type wimoov, garage et auto-école solidaire...)

Deux autres ateliers ont permis de travailler spécifiquement sur l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable (SDC).

Le maillage proposé repose sur trois principes fondamentaux :

- le développement de liaisons intercommunales destinées aux déplacements du quotidien comme aux usages de loisirs,
- la prise en compte de la desserte des futures gares,
- la valorisation des liaisons à vocation « loisirs »

Au total, 28 itinéraires ont été identifiés (cf. carte présentée).

Il est rappelé que ce Schéma Directeur Cyclable est porté par la CCPS. Il s'agit d'un document non opposable, sans obligation de résultats ni de délais d'exécution. Cependant, tant le SDC que le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) constituent des documents de référence indispensables pour répondre à la majorité des appels à projets relatifs à la mobilité, permettant ainsi de mobiliser des cofinancements pour les aménagements, la signalisation, ou encore les études pré-opérationnelles.

La mise en œuvre opérationnelle des actions issues du SDC mobilisera à la fois la compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité" (AOM) portée par la CCPS, mais également la compétence voirie, relevant des communes et du Département.

Ainsi, s'agissant du volet « aménagements », ce sont théoriquement les communes et le Département qui auront la charge de leur réalisation.

Toutefois, chaque projet devra faire l'objet d'une analyse préalable, notamment en ce qui concerne les coûts, ceux-ci n'étant pas systématiquement corrélés à la configuration des voiries existantes.

Le Schéma Directeur Cyclable (SDC) est ensuite présenté selon la domanialité des voiries, puis en fonction des linéaires et des coûts, hiérarchisés selon trois niveaux de priorité (de 1 à 3).

Prochaine étape de la procédure :

- Présentation du PDMS arrêté en Comité des Partenaires (entre l'arrêt et l'adoption du document)
- PdMS soumis pour avis aux collectivités concernées (conseils municipaux, départementaux et régionaux, AOM limitrophes) pendant 3 mois - jusqu'à octobre 2025 ;
- Procédure de consultation publique simple par voie électronique (mise en ligne du document sur le site de la CC avec avis éventuels des collectivités joints - réception des remarques par mail ou par courrier des habitants) – novembre 2025 ;
- Adoption du PDMS : délibération finale en Conseil Communautaire - décembre 2025

Suite à la présentation du PDMS et du SDC, de la méthodologie employée et du programme d'action proposé,

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'arrêter le Plan Simplifié de Mobilités de la Communauté de communes du Pays du Saintois tel que présenté,
- Le dossier du PdMS arrêté sera transmis aux personnes publiques associées pour avis, conformément à la réglementation en vigueur, et mis à disposition du public dans le cadre d'une procédure de consultation,
- Le Président est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à organiser la consultation du public et à préparer l'approbation finale du PdMS.

**-Adhésion au réseau Vélo et Marche :**

Le Club des villes et territoires cyclables et « marchables » et Vélo & Territoires fusionnent pour créer

**Le RÉSEAU VÉLO ET MARCHE.** Ce nouveau réseau unique rassemble plus de 450 collectivités. Il a pour vocation de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités engagées en faveur des mobilités actives. Il s'adresse à toutes les collectivités, de la commune à la région.

Le Département de Meurthe et Moselle adhérant à la démarche, a été retenu pour accueillir les 2èmes rencontres nationales du réseau Vélo et Marche du 30 Septembre au 1er octobre 2026. Ils proposent aux EPCI de les rejoindre dans cette démarche d'adhésion :

En adhérant cela nous permet :

- Appartenir à un **réseau unique des collectivités** engagées pour le vélo et la marche : 450 collectivités, événements annuel, animation de clubs thématiques pour les élus et les techniciens, forum d'échanges, relation avec les partenaires du réseau (ADEME, CEREMA.).

**-Accéder à une expertise** sur le vélo et la marche utile pour vos projets : équipe pluridisciplinaire, réalisation d'études thématiques, organisation de webinaires, veille sur les réglementations et les financements disponibles, veilles sur les sujets d'actualité sur le vélo et la marche, apport et technicité fine sur la data vélo, espace pour adhérents.

**-Participer, s'engager et s'afficher** dans le développement du vélo et de la marche : bénéficier d'une représentation en France et Europe, représenter le point de vue des collectivités, être force de proposition législatives et réglementaires...

Coût de l'adhésion :

- ▶ 250€ + 0,01€ par habitants soit environ 150 €
- ▶ Coût total 400 € par an.
- ▶ Si, par la suite, des communes du territoire souhaitent également adhérer, leur cotisation sera fixée à 150 €, par l'adhésion de la CCPS.
- ▶

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider cette adhésion.**

\*\*\*\*\*

#### **MARCHES PUBLICS :**

**-Avenant au marché d'animation et de suivi de l'OPAH :**

**Point présenté par Dominique Lemoine :**

*Vu le Code de la commande publique*

Pour l'animation et le suivi des dossiers de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), c'est le bureau URBAM qui accompagne la collectivité depuis octobre 2024. L'OPAH a officiellement démarré à l'issue du comité de pilotage de lancement, qui s'est tenu le 14 mars 2025.

Le bureau d'études souhaiterait une facturation différente et plus rapide que celle prévue dans le marché initial, à savoir :

*« Les prestations seront réglées sur demande de paiement du titulaire, accompagnée des pièces justificatives éventuelles, après 12 mois d'animation et de programmation effective, soient 2 demandes partielles et 1 demande de solde.*

*Le titulaire établit sa demande de paiement selon les modalités fixées par les documents particuliers du marché et dans les conditions suivantes :*

*-Part fixe (étaillant les prestations réalisées) : 35 % la 1ère année 35 % la 2ème année 30 % la 3ème année*

*-Part variable : au détail des actes accomplis selon le BPU »*

Aussi, il est proposé l'avenant suivant :

#### **L'OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de facturation prévues au marché initial relatif à l'animation et au suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

#### **MODIFICATION DES MODALITÉS DE FACTURATION**

À compter du 1er janvier 2025, les prestations relatives à l'animation et au suivi des dossiers seront facturées trimestriellement :

La facturation trimestrielle présentera le décompte du prix forfaitaire (part fixe) et le détail des prix unitaires au regard des dossiers suivis.

-Part fixe : animation proratisée au trimestre  
-Part variable : accompagnement des dossiers et validation de ces derniers (présentés en Cotech)  
Chaque facture devra être ainsi accompagnée d'un rapport d'activité trimestriel récapitulant les actions réalisées et les dossiers suivis durant la période concernée.  
Les autres modalités financières du marché initial demeurent inchangées

#### AUTRES CLAUSES

Toutes les autres stipulations du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.  
L'avenant sera rétroactif, à compter du 1 er janvier 2025.

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

#### ENVIRONNEMENT :

**-Création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public concessive relatif à l'exploitation de l'UVE de Ludres.**

**Point Présenté par Jérôme Klein et Sébastien Daviller**

#### *Rappel juridique :*

*Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.*

*Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants*

*Vu l'article L.3112-1 du code de la commande publique*

*Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes joint en annexe*

La METROPOLE DU GRAND NANCY (MGN) est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation des déchets (UVE) située sur la commune de Ludres.

Cette unité de traitement est exploitée par voie de délégation de service public dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

La Métropole souhaite recourir à un contrat de concession de service prenant la forme d'une délégation de service pour le futur contrat permettant l'exploitation de cet équipement.

Pour sa part la CCPS ne dispose pas d'unité de valorisation énergétique permettant de traiter les ordures ménagères résiduelles sur son périmètre.

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, la Métropole a proposé à différentes collectivités dont la CCPS de constituer un groupement d'autorités concédantes afin de permettre à ces collectivités de piloter conjointement le futur contrat.

Ce groupement d'autorités concédantes permettra à la CCPS d'être désigné autorité concédante du contrat pour l'exploitation de l'UVE de Ludres et ainsi de faire traiter ses tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur cet équipement propriété de la Métropole.

Le Groupement d'autorités concédantes comprendra : La MGN et 14 CC

Pour constituer ce groupement, la conclusion d'une convention constitutive est nécessaire.

Enjeux et avantages : meilleure gestion du traitement des OMr et coût de traitement assuré à 120 €/T contre 175 € actuellement.

La convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera la Métropole du Grand Nancy.

A ce titre, elle sera chargée, par les Membres du GAC de mener la procédure de passation du Contrat de concession au nom et pour le compte des Membres du GAC et de faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation et notamment sa CAO pour l'analyse des candidatures et des offres initiales et son conseil métropolitain pour le choix du concessionnaire et l'attribution du Contrat de concession.

A ce titre, elle sera également chargée de suivre, au nom et pour le compte des membres du GAC, l'exécution du contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (mesure éventuelle de résiliation, avenant, application des pénalités transverses).

Afin d'associer pleinement les membres du GAC à la passation et à l'exécution du contrat de concession, la convention constitutive prévoit l'intervention d'un Comité de pilotage et d'un comité technique regroupant les représentants de chacun des Membres.

Voix des membres : chaque membre dispose d'un poids proportionnel au tonnage prévisionnel de déchets apporté en vue de leur traitement (la MGN : 59 818 ; la CC du Bassin de Pompey : 5 585 ; CCPS : 1 800, CCMM : 3 800...)

Obligation de l'adhésion au GAC : apporter ses tonnages.

Jean-Marc Boulanger demande pourquoi la Métropole paierait moins cher et comment le prix proposé à 120 €/T sera garanti à la place de 175 €/T.

La convention constitutive du GAC le garantit et il est précisé que le prix « client » est forcément plus élevé que celui appliqué à un membre du GAC.

Une interrogation est émise concernant la création/ la remise en état de l'UVE de Trouville-en-Barrois : pourquoi ne pas y recourir comme le souhaite la CC de Colombey-les-Belles ? Pour nous, les coûts de transport seraient trop élevés. Une réflexion globale est engagée pour un maillage cohérent du territoire, notamment l'investissement et la création d'un troisième four.

Jean-Marc Boulanger demande si, en cas de création d'un troisième four, la CCPS sera également contributrice. La création de telles structures bénéficie de subventions conséquentes ; l'arbitrage s'effectuera en fonction des aides octroyées par l'ADEME.

Jacques Mangin demande si de nombreuses communautés de communes adhèrent à ce GAC : 14 CC ainsi que la MGN. Il est précisé que l'UVE de Ludres fonctionne également avec des clients dans le cadre d'un contrat / prestations.

Après l'exposé du Président,

**Le Conseil communautaire avec deux abstentions (Jean-Marc Boulanger et procuration de M. Jean-Pierre Thomassin) :**

**-d'approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres ;**

**-d'approuver la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et autoriser le Président à la signer ;**

**-de nommer les représentants de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage et du Comité technique :**

-Nomme Sébastien Daviller comme représentant titulaire de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage ;

- Nomme Dominique Lemoine comme représentant suppléant de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage ;

- Désigne comme représentant titulaire au sein du Comité technique le Directeur de Covalom ; Gérald El Kouatli et la Directrice de la CCPS comme représentante suppléante.

**-d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la ratification de cette convention.**

**-Concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres - approbation de principe :**

**Point Présenté par Jérôme Klein et Sébastien Daviller**

*Rappels juridiques :*

*Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.*

*Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants*

*Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 25 juin 2025*

*Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire*

Suite à la précédente décision de créer un GAC, la CCPS sera considérée comme une autorité concédante, aussi le Conseil communautaire doit se prononcer sur le mode de gestion pour l'exploitation de l'UVE de Ludres.

Aux termes d'une étude relative aux différents modes de gestion envisageables, il est apparu que le mode de gestion le plus adapté soit la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de concession de service public

Plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public, notamment :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession.
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés.
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service pour l'exploitation de l'UVE de Ludres, sous la forme d'un contrat de concession de service public portant sur une durée d'exploitation comprise entre 8 et 10 ans.

Il est précisé que ce mode de gestion permettra d'atteindre un coût de traitement à la tonne inférieur à celui pratiqué actuellement, soit un coût maximum de 120 € HT, hors TGAP.

Cet objectif peut être atteint car l'UVE de Ludres est actuellement dans un bon état de fonctionnement et ne nécessite pas, sauf événement particulier à venir, d'investissement conséquent dans les années à venir.

Cependant, au terme du prochain contrat de concession l'UVE sera âgée d'une quarantaine d'années et nécessitera a priori des investissements conséquents de rénovation dans le cadre du contrat suivant, soit à l'horizon 2035-2037.

**Le Conseil communautaire décide avec deux abstentions (Jean-Marc Boulanger et procuration de M. Jean-Pierre Thomassin) :**

- D'approuver le principe de la concession de service public pour assurer l'exploitation de l'UVE de Ludres ;

- D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

#### **-Evaluation environnementale concession ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville : consultation et positionnement CCPS :**

La réouverture de la ligne 14 est soumise à une étude d'impact, incluant une évaluation environnementale. La réglementation impose ainsi une consultation de différents « services contributeurs », parmi lesquels figure la CCPS. L'avis de concertation a été reçu le 5 juin dernier. La CCPS dispose d'un délai de deux mois pour formuler son avis, passé ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Par ailleurs, les communes suivantes sont également consultées et doivent rendre un avis : Diarville, Clerey-sur-Brenon, Houdemont, Vézelise, Tantonville, Praye, Quevilloncourt, Autrey-sur-Madon, Forcelles-Saint-Gorgon, Gerbécourt-et-Haplemont, Bouzanville, Ceintrey, Housséville, Omelmont.

#### **Examen du dossier**

Le dossier de consultation comprend notamment :

- Le dossier loi sur l'eau
- L'état initial de l'environnement
- La dérogation concernant les espèces protégées
- L'évaluation socio-économique
- La fermeture des passages à niveau
- L'installation ICPE à Mirecourt
- Les annexes associées

Après échanges téléphoniques avec le pôle Espèces et Expertise Naturaliste (DREAL), l'avis de la CCPS est notamment attendu sur les passages à niveau ainsi que sur les projets de gare.

La CCPS souhaite formuler des remarques sur plusieurs composantes de l'évaluation environnementale, notamment :

- **Zones humides** : une discordance est constatée entre l'inventaire présenté dans le dossier et celui réalisé par la CCPS. Il est proposé de mettre en concordance ces inventaires, sous l'égide de la DDT, afin d'assurer une évaluation cohérente et exhaustive.
- **Traversées de cours d'eau** : la CCPS veille au maintien de la continuité écologique existante. Aussi, elle propose la restauration de la continuité écologique sur le Mirabée, conformément aux recommandations formulées par Fluvialis dans l'étude de restauration menée par la CCPS.
- **Espèces protégées et mesures de compensation** : plusieurs propositions d'actions et éclaircissements sont demandés, notamment concernant les sites retenus sur le territoire (Praye et Forcelles-Saint-Gorgon). Les observations portent sur :
  - La non-prise en compte du futur zonage PLUI
  - Une prise en compte partielle des zones humides

- **Périmètre de protection des monuments historiques** : celui-ci sera prochainement remplacé par les périmètres délimités des abords (PDA),

Par ailleurs, les inventaires faune et flore réalisés sont particulièrement denses sur les sites PEMM de Ceintrey et Vézelise. La CCPS estime qu'elle pourrait être dispensée, en tout ou partie, de ces inventaires faune/flore, et souligne la nécessité d'anticiper les problématiques d'impact sur les espèces protégées pour ces sites.

La collectivité a contacté les communes concernées afin de s'assurer de leur position et des délibérations déjà adoptées concernant ces problématiques.

Bernard Peignier signale que la ligne ferrée est fermée depuis 10 ans. Le dossier de l'étude est très lourd et les exigences sont très grandes.

**Aussi, au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'évaluation environnementale de la concession de la ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations formulées ci-dessus.**

**-Accélérateur Transition Energétique, ADEME, candidature de la CCPS :**  
**Point présenté par Sébastien Daviller**

Dans le cadre de son rôle d'accompagnateur et de soutien à l'accélération de la transition énergétique, l'ADEME a mis en place le programme « Territoire engagé pour la transition écologique » (T.E.T.E.), afin d'accompagner concrètement les collectivités territoriales dans leur démarche de transition écologique. Ce programme permet de planifier, piloter et mettre en œuvre les actions des collectivités territoriales, en tenant compte de leurs besoins et spécificités, en cohérence avec les autres démarches de transition écologique existantes sur le territoire (notamment Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA).

**T.E.T.E. est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique de transition écologique de la collectivité.**

**Ce programme comprend :**

- La formalisation de la stratégie de transition écologique de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs de transition écologique : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

La mise en œuvre du programme TETE s'appuie sur deux référentiels (Climat Air Energie et Economie circulaire) qui permettent d'établir l'état des lieux et de suivre le plan d'actions de la collectivité.

Suite à la réalisation d'un diagnostic de décembre 2024 à avril 2025, la collectivité s'est positionnée sur « l'adaptation au changement climatique » une des orientations proposées dans le cadre de cette démarche et la CCPS a formulé un plan d'action concerté : cf présentation.

En intégrant cette démarche, la collectivité bénéficie d'un accompagnement renforcé par l'ADEME, comprenant :

- Le financement d'études permettant de structurer et de faire évoluer son action, notamment à travers l'outil TACCT (*Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires*) ;
- La création d'un poste d'aide à l'ingénierie, financé à hauteur de 70 % pendant trois ans

la CCPS s'engage ainsi à :

- élaborer un plan d'actions de transition écologique, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Transition Ecologique par l'ADEME,
- constituer un comité de suivi chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal au sein de la collectivité, mobilisant également des partenaires externes.

**Le conseil communautaire, suite à la présentation de la démarche et du plan d'action formulé, décide à l'unanimité :**

**-D'APPROUVER l'engagement de la CCPS dans le Programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique coordonné par l'ADEME.**

**-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.**

**-Délégation de maîtrise d'ouvrage à Vézelise, travaux GEMA sur le Brénon :**  
**Point présenté par Marc François :**

La Commune de Vézelise avait pour projet de réaliser, dans le cadre de ses travaux d'assainissement, des banquettes végétalisées sur l'Uvry. Cependant, au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté de Communes du Pays du Saintois. A ce titre, la CCPS a délégué, sa compétence GEMA à la commune de Vézelise pour réaliser les travaux sur l'Uvry, au vu de l'imbrication des travaux GEMA et assainissement.

La commune souhaitant poursuivre son programme de travaux assainissement, et la tranche 2 phase 2 comportant à nouveau des travaux GEMA et d'assainissement particulièrement

imbriqués sur le Brénon, les 2 entités souhaitent à nouveau procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux sont les suivants :

- Réalisation de banquettes végétalisées sur le Brénon dans la traversée urbaine de la commune de Vézelise, en accompagnement des travaux d'assainissement.
- Entretien de la végétation, plantations.
- Réaménagement de berges érodées.
- Création d'un lit mineur d'étiage au niveau du seuil, pour renforcer le bras de contournement du seuil et restaurer la continuité.

La Commune de Vézelise étant déjà bien engagée dans sa démarche, la Communauté de communes souhaite ainsi lui rendre, par cette convention, la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ne s'applique que pour ce projet.

Vézelise devient maître d'ouvrage mandataire et se substitue à la CCPS

L'évaluation du coût de l'ensemble des travaux sur ce projet s'élève à 102 510 € HT.

**Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer cette convention de mandat avec la commune de Vézelise.**

#### **INSTITUTION et PATRIMOINE :**

**-Dispositif d'intervention sociale en gendarmerie :**

**Point Présenté par Mireille Grillet**

Il s'agit d'un partenariat sur 3 années relatif au recrutement et au financement d'un intervenant social (ISG) au sein de la compagnie de gendarmerie de Nancy et Toul. En effet, dans le cadre des violences conjugales et extraconjugales, les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie jouent un rôle essentiel et répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Ce partenariat, sous forme de convention, regroupe le Département de Meurthe-et-Moselle dans sa compétence d'action sociale, les EPCI adhérents à ce soutien (la PCST, Seille et Grand Couronné, Sel en Vermois, Bassin de Pompey, Mad et Moselle, CC2T, CCMM...), la CAF et l'État.

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police ou de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de porter un poste d'intervenant social au sein des locaux des compagnies de gendarmerie de Toul et de Nancy.

L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux.
2. Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté.
3. Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément.

Le poste d'intervenante sociale en gendarmerie, porté par le Conseil Départemental, est évalué à 65 000 € par an. Les cofinancements se répartissent de la façon suivante :

- L'État s'engage à financer le présent poste à hauteur de 33,33 %, soit 21 664,50 € ;
- Le conseil départemental s'engage à financer le présent poste à hauteur de 33,33 %, soit 21 664,50 ;
- La Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle s'engage à financer le présent poste à hauteur de 15,38 %, soit 10 000 € ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale s'engagent à financer le présent poste au prorata d'une quote-part populationnelle (cf. présentation).

Pour la CCPS, sa participation financière au poste serait de 7,89 %, soit 920,61 €.

**Le conseil communautaire décide avec une voix contre (Gauthier Brunner), d'approuver ce partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention.**

**-Prolongation du bail à construction, Planebest, marché aux bestiaux.**

**Point Présenté par Jérôme Klein**

En 2019, la CCPS s'est vu transférer le terrain d'assiette du marché aux bestiaux de Laneuveville-devant-Bayon, soit la ZH, d'une superficie de 51 855 m<sup>2</sup>. Ce terrain faisant l'objet d'un bail à construction sur 30 ans avec la société Planebest, la CCPS s'est donc substituée en tant que bailleur de ce bail à construction.

Ce bail se termine en 2028 et le locataire, exploitant du marché aux bestiaux, Planebest, souhaite prolonger ce dernier afin, d'une part, de pérenniser le marché aux bestiaux, et d'autre part, cela lui permettrait d'avoir davantage de temps pour trouver des financements ou des partenariats en vue de la réfection du parking et de l'entretien du site.

Il est à signaler que le bail à construction d'origine stipule que le preneur doit remettre en état les bâtiments et les infrastructures qu'il a érigés.

Bernard Peignier demande pourquoi il ne récupère pas le reste de l'espace non aménagé pour en faire un parking.

Dominique Lemoine rappelle que le statut du site interdit des aménagements dans un périmètre de 100 m. Il est précisé l'importance de ce site dans le Grand Est : c'est le seul marché aux bestiaux.

Le bail à construction comporte des obligations de construction et d'entretien à la charge du locataire. À la fin de ce dernier, une remise en état est obligatoire.

Jean-Marc Boulanger demande si cette remise en état est bien mentionnée dans le bail à construction.

Il s'agit d'une prolongation de 30 ans avec les mêmes conditions, donc oui, tout à fait.

**Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité de prolonger ce bail pour la même durée et dans les mêmes conditions. Seule la condition de durée sera modifiée.**

**-Règlement de la zone d'activité économique de Laneuveville devant Bayon :**

**Point Présenté par Jérôme Klein**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE intercommunale de Laneuveville-devant-Bayon et suite à l'implantation de la SCT Biomasse en juin 2025 sur la parcelle ZE 32, la commission 5E a validé un règlement de zone permettant de fixer les règles et servitudes instituées sur le parc d'activités. Ce règlement précise, entre autres, l'occupation et l'utilisation du sol, les conditions de vente, de revente, de location, de viabilisation, etc.

Le présent règlement permet de poser l'occupation du sol, d'assurer un développement harmonieux et cohérent, de préserver la qualité de vie et l'environnement et de faciliter l'accueil des entreprises ( Cf présentation).

**Aussi, le conseil communautaire valide à l'unanimité le règlement de zone tel que présenté.**

**-Marché de Noël 2025**

**Point présenté par Barbara Thirion**

Comme chaque année, la CCPS organise pour la 4 -ème année consécutive marché de Noël de Sion les 12,13 et 14 Décembre 2025 :

Ce marché se déroulera avec :

- Reconductio du Village de Noël avec animations pour enfants
- Artisanat et produits locaux comme chaque année environ 90 exposants prévus
- Valorisation du Territoire
- Animations : 1 concert par jour
  - Le vendredi à 20h l'ensemble orchestral du Saintois
  - Le samedi à 20h Gospel Family de Bulligny
  - Le dimanche à 16h La classe orchestre du collège de Vézelise
- Ouverture le Vendredi de 15 h à 20 h, Samedi 10h à 20h, Dimanche 10h à 18h
- Inauguration le Vendredi à 17h, avec un tour des exposants
- Remise des médailles aux artisans, le vendredi à 19h (horaire à confirmer).

La tarification 2025 reste inchangée

- 80 € en intérieur pour 1 table de brasserie
- 60 € en extérieur pour 1 table de brasserie
- 20 € forfait électricité pour les exposants ayant des fours, vitrine réfrigérée...
- 5 € du mètre linéaire supplémentaire

**Budget prévisionnel 2025 :**

POSTE DEPENSE	MONTANT	POSTE RECETTE	MONTANT
Animations	10 000	Recettes	6 000
Communication	5 500	Appel à projet région Grand Est	8 000
Matériels / Installations	5 500	Leader sur HT	10 000
Frais Salariaux	8 000	CCPS	<b>6 000</b>
Médailles du Saintois / inauguration	1 000		
<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet tel que défini dans la présente délibération
- De valider le budget prévisionnel de 30 000 €
- De solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du Pays Terres de Lorraine de 10 000 €
- De solliciter une subvention au titre de la région grand Est AAP Marché de Noël de 8 000 €
- D'autoriser le Président à signer tout acte, pièce ou document relatif à la présente délibération
- De s'engager à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers.

\*\*\*\*\*

**BUDGET -FINANCES :**

-Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Point Présenté par Dominique Lemoine :

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1612-1 et suivants relatifs aux ressources des collectivités territoriales et à leur gestion financière,  
Vu la circulaire du 22 février 1989 relative aux modalités de gestion des lignes de trésorerie et à l'optimisation de la gestion financière des collectivités territoriales,*

Afin de faire face aux éventuels décalages de trésorerie entre les dépenses obligatoires de fonctionnement ou d'investissement et les encaissements de recettes (notamment les dotations, subventions ou recettes fiscales), il est proposé d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Après consultation de plusieurs banques, le conseil est invité à approuver la proposition transmise par la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

-Montant maximum de 500 000 €

-Date d'entrée en vigueur le 1 er août 2025

-Durée : 1 an

-Montant de l'encours plafond : 500 000 €

Les conditions financières sont les suivantes :

-Taux d'intérêt : Ester flooré + 1 %

-Base de calcul des intérêts : exact/360

-Commission de non utilisation : 0,30 %de l'encours quotidien non mobilisé

-frais de dossier : 500 €

-Paiement des intérêts : trimestriel par débit d'office

**Le conseil communautaire décide avec deux abstentions (Jean-Marc Boulanger et procuration de Jean-Philippe Thomassin) :**

**-d'accepter l'offre de la Caisse d'Épargne pour une ligne de trésorerie de 500 000 euros, aux conditions précitées,**

**-d'autoriser le Président de la CCPS à signer le contrat afférent**

\*\*\*\*\*

**SUBVENTIONS DIVERSES (DCC 043-046/2025) :**

**-Renouvellement de la convention de partenariat « Ensemble Orchestral du Saintois » :**

Point présenté par Barbara Thirion

En 2024, la création d'un ensemble orchestral du Saintois a été actée en partenariat avec l'École de musique du Saintois. Cet ensemble symphonique rassemble des élèves actuels et anciens de l'EMS, des professeurs ainsi que des musiciens amateurs du territoire et de l'extérieur.

Les répétitions sont organisées une fois par mois, ainsi qu'en préparation des représentations, à Vaudigny.

L'orchestre est constitué d'un 1 chef d'orchestre, de 15 cordes, de 6 bois, de 4 cuivres, et 1 percussion.

Au cours de la saison 2024-2025, l'orchestre s'est produit à deux reprises lors d'événements portés par la CCPS :

- le marché de Noël de la colline de Sion en 2024,
- Un concert le 18 mai 2025 dans le cadre de la manifestation « Terroir et talents ».

Pour la saison 2025-2026, l'ensemble sera pleinement opérationnel et donnera quatre représentations.

Deux d'entre elles se tiendront lors d'événements organisés par la CCPS, tandis que les deux autres auront lieu dans le cadre de manifestations locales, conformément aux orientations définies par la commission « Dynamisme culturel et promotion territoriale ».

Le budget plafond inscrit lors de la précédente convention était de 4 350 euros, pour un montant réalisé de 3 215 euros.

La convention de partenariat actuelle arrive à échéance le 1er septembre 2025.

Il est alors proposé au conseil communautaire de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions, à savoir :

- quatre représentations annuelles,
- la mise à disposition du bâtiment de Vaudigny pour les répétitions
- un montant plafond de subvention fixé à 4 350 euros.

Les coûts estimés pour la saison à venir comprennent l'achat ou la location des partitions (350 €), l'encadrement pédagogique assuré par cinq professeurs sur dix répétitions de deux heures chacune (3500 €), ainsi que le défraiement des musiciens extérieurs (500).

Par ailleurs, l'EMS poursuit ses recherches de financements extérieurs.

Il est rappelé que la subvention de la CCPS sera versée en deux acomptes annuels, en septembre et en janvier, sur présentation des justificatifs nécessaires tels que les factures et attestations de présence des intervenants.

La nouvelle convention sera applicable du 1er septembre 2025 au 1er septembre 2026

**Aussi, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la CCPS et l'EMS sur l'Ensemble Orchestral du Saintois, telle que présentée
- d'autoriser le Président à signer la présente convention.

**-Subventions aux associations et aux BAFA :**

**Point présenté par Barbara Thirion**

Après l'étude des dossiers de demande, la commission **dynamisme culturel et promotion territoriale** propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

➤ **Projets associatifs :**

Animations terminées, pièces justificatives transmises								
Association	Commune	Projet	Date du projet	Coût total définitif	Montant subventionnable	Montant demandé	% montant sub	Participation CC définitive
Grenier des Halles	Vézelise	3 <sup>ème</sup> printemps des poètes	Du 15 au 23/03/2025	2530,36 €	722,46 €	200,00 €	40 %	200,00 €
MJC Roville	Roville-dvt-Bayon	Ateliers poterie céramique	Février 2025	530,00 €	530,00 €	400,00 €		212,00 €
UBC	Vitrey	Journée régionale de courts-métrages	08/02/2025	738,90 €	738,30 €	150,00 €		150,00 €
École de musique	Haroué	Concert Rock	22/03/2025	678,76 €	482,22 €	192,89 €		192,89 €
Groupe sportif Haroué Benney	Haroué	Stage sportif printemps	Du 8 au 11/04/2025	2912,51 €	2912,51 €	2240,00 €		1165,00 €
GS Vézelise	Vézelise	Stage printemps	Du 16 au 18/04/2025	6394,35 €	6394,35 €	2436,00 €		2436,00 €
Les amis de Vézelise	Vézelise	Trail du Saintois	13/04/2025	6151,94 €	6001,94 €	1200,00 €		1200,00 €

7 dossiers pour un total de 5 555,89 €

➤ BAFA

Nom Prénom	Commune	Stage	Coût	% sub	Participation CC (Plafond 200 €)
BARBEZANT Alice	Laneuveville devant Bayon	BAFA 1	470,00 €	50 %	200,00 €

1 dossier pour un montant de 200 €.

**Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces subventions aux associations et BAFA.**

**-Subvention JA :**

**Point Présenté par Gautier Brunner**

Conformément au règlement d'aide aux JA, il est proposé au conseil communautaire de valider la subvention suivante :

-Gaëtan Claudel, installation avec le GAEC des Moutier (prise de part) à Dommarie-Eulmont.

Exploitation en polyculture élevage ovin.

Subvention de 1 000 €

**Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette subvention JA.**

**-Subventions arbres et arbustes :**

**Point Présenté par Dominique Lemoine**

Conformément au règlement d'aide arbres et arbustes aux communes, il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Date	Communes	Projet	Montant	Subvention	Remarque
30/01/2025	Voinémont	Plantations diverses	400,00 €	200,00 €	Au titre de 2025 (celle de 2024 ayant été attribuée le 19/12/2024 et celle de 2023 le 16/03/2023)
21/11/2024	Bainville-aux-Miroirs	Plantations diverses	737,50 €	200,00 €	
07/03/2025	Autrey-sur-Madon	Embellissement city stade et production de fruits	510,00 €	200,00 €	
15/11/2024	Houdreville	Aménagement de 2 placettes (accompagnement CAUE)	2 696,96 €	200,00 €	
26/11/2024	Houdemont	Haie cimetière	132.07	66.04	
Total de 5 dossiers				866,04 €	

5 dossiers pour un total de 866.04 €.

**Le conseil communautaire valide ces subventions arbres et arbustes aux communes à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES : DCC 47-50/2025)**

**-DUERP :**

**Point Présenté par Jérôme Klein et Sophie Gerardin**

*Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 23 juin 2025.*

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels, DUERP, est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meurthe-et-Moselle, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Le DUERP comprend :

-L'identification des dangers (équipements, produits, ambiances de travail, organisation, etc.);

-L'évaluation des risques (probabilité d'apparition, gravité) ;

-La traçabilité des actions de prévention ;

-Un plan d'actions visant à réduire ou supprimer les risques identifiés ;

-Une mise à jour régulière (au moins une fois par an, ou à chaque modification importante des conditions de travail).

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièr responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de l'assistant conseiller de prévention.

**Suite à la présentation des risques identifiés et des actions à mettre en œuvre en urgence, à court et moyen terme, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ainsi que le plan d'actions annexé à la présente délibération ;
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière du Document unique

-**Plan de formation 2025 :**

**Point présenté par Sophie Gerardin**

*Code général de la fonction publique :*

*Articles L115-4, L215-1,*

Le plan de formation répond à une obligation légale (loi du 12 juillet 1984 modifiée), il s'agit d'un document prévisionnel et ajusté périodiquement. Il permet de structurer les formations à moyen terme en tenant compte de ses objectifs, des projets des services et des besoins individuels des agents.

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Pour l'année 2025, les besoins de formations sont les suivants :

-4 demandes de formations dont une mutualisée SST, un ETI, et sécuritaire (électricité)  
-Des formations dans le cadre du CNFPT : marchés publics, management, perfectionnement de logiciels, gouvernance, sécurité et prévention, développement local...

Coût total évalué : 5 000 € (frais de déplacement ou hébergement inclus).

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'instituer le plan de formation tel que présenté.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 03 juillet 2025.**

**-Convention de mise à disposition d'un technicien avec le SIAC :**

**Point Présenté par Jérôme Klein et Sophie Gerardin**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le code de la fonction publique*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

En l'absence de moyens administratifs et techniques, le Syndicat intercommunal d'assainissement du Chalet n'est pas en mesure de prendre en charge les tâches administratives et techniques à effectuer. Par ailleurs, au regard de la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de communes du Pays du Saintois, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la CCPS au Syndicat intercommunal d'assainissement du Chalet.

Cette convention précise les « conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Cette convention sera établie pour une durée de 7 mois du 01/06/2025 au 31/12/2025, à raison d'une mise à disposition de l'agent pour une durée de 1 jour maximum par semaine.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-De valider le principe de la reconduction d'une mise à disposition**

**-D'autoriser le Président à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel auprès du SIAC.**

**-Suppression d'un poste de technicien de catégorie B et création d'une poste d'adjoint technique en catégorie C :**

**Point Présenté par Sophie Gerardin**

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la fonction publique,*

*Vu le tableau des emplois,*

Suite au départ du technicien territorial, un recrutement a été effectué.

L'agent recruté est un fonctionnaire et arrivera par voie de mutation en septembre prochain.

Il convient de supprimer le poste initial :

- Cadre d'emploi : technicien territorial
- Grade : technicien
- Filière : technique
- Catégorie : B
- Temps complet

Et de le remplacer par la création du poste correspondant à l'agent recruté :

- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
- Filière : technique
- Catégorie : C
- Temps complet

**Le conseil communautaire accepte ces modifications à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

#### **INFORMATION PLUI :**

Enquête publique du PLUi, qui se déroulera du 15 septembre 2025 au 23 octobre 2025.  
Rappel du calendrier et les modalités pour assurer le bon déroulement de cette enquête, notamment la distribution de l'affichage et les informations concernant les permanences.